

PRINCIPES GENERAUX DE PONDERATION

Pour déterminer la valeur lombard (également dénommée, « *Contre-valeur-Prétable* »), par exemples pour une ligne de *Découvert-Crédit Lombard* ou d'un *Découvert-Facilité de Caisse Gagée* et/ou, sans être exhaustif, une autre opération bancaire nécessitant une évaluation des avoirs inscrits en compte, la Banque de Luxembourg effectue une évaluation des avoirs sur base de règles de pondération prenant en compte le type d'instrument, sa qualité, ainsi que sa liquidité.

1. Définitions

Les termes et expressions en italique et commençant par une majuscule figurant dans les présents *Principes Généraux de Pondération* ont la signification qui leur est attribuée dans les Conditions Générales du Prêt ou Crédit, ou à défaut, celle qui leur est donnée ci-après :

Administration Centrale : L'administration centrale d'un fonds d'investissement comprend toutes les fonctions de « backoffice », au sens large, dudit fonds dont notamment la tenue de la comptabilité du fonds, le calcul de sa *Valeur Nette d'Inventaire*, le calcul de sa performance, la préparation de rapports, l'exécution des *Emissions* et des rachats de parts et actions, la tenue du registre des actionnaires, l'administration des comptes clients et la communication avec les détenteurs de parts et actions.

Capitalisation Boursière : La capitalisation boursière est la valeur, au prix du marché, de l'ensemble des actions représentatives du capital d'une entreprise. Elle est égale au nombre de titres en circulation multiplié par le cours de l'action. Elle est aussi utilisée pour connaître le poids relatif d'une place financière.

Elle se calcule alors en additionnant l'ensemble des capitalisations boursières des actions qui composent le marché. La capitalisation boursière sert donc d'élément de comparaison entre les différentes places financières internationales, les secteurs d'activités et les entreprises.

Découvert-Crédit Lombard : Le découvert-crédit lombard permet d'obtenir un crédit soit sous forme d'une avance en compte courant, soit sous forme d'une autorisation de débit en compte courant et ce contre nantissement d'un dépôt de titres. Le crédit doit être utilisé pour investir dans des produits financiers dans le but de réaliser un effet levier sur le dépôt titres nanti. En fonction des principes de pondération mis en avant dans le présent document, la *Banque* détermine le taux d'avance maximal pour chaque valeur de portefeuille.

Découvert-Facilité de Caisse Gagée : Le découvert-facilité de caisse gagée permet d'obtenir un crédit soit sous forme d'une avance en compte courant, soit sous forme d'une autorisation de débit en compte courant et ce contre nantissement d'un dépôt de titres. Le crédit peut être utilisé à toute fin hormis l'investissement dans des produits financiers dans le but de réaliser un effet levier sur le dépôt titres nanti. En fonction des principes de pondération mis en avant dans le présent document, la *Banque* détermine le taux d'avance maximal pour chaque valeur de portefeuille.

Dépositaire : Le dépositaire ouvre et administre des comptes courants de titres pour les teneurs de compte-conservateurs adhérents. Il centralise la conservation des titres et facilite leur transmission entre les intermédiaires financiers en opérant des virements de compte à compte.

Emission : Une émission est une opération financière qui consiste à créer des valeurs mobilières cotées ou non-cotées. La procédure d'émission sur le marché primaire se déroule sur une période relativement courte (souvent d'une semaine à un mois). Le placement d'une émission s'effectue grâce à l'intermédiation des grandes institutions financières. Une émission peut correspondre à des emprunts de capitaux (émission obligataires), à des levées de fonds propres (actions) ou à la création de produits financiers spécifiques (warrants, produits structurés...).

Fonds UCITS ou OPCVMs : OPCVM est l'acronyme pour « Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières » et est un type de fonds d'investissement. Le terme fait référence à la Directive européenne 85/611/CE du 20 décembre 1985 dont le but était de mettre en place, dans l'Union européenne, un régime réglementaire unique pour ce genre de fonds d'investissement et de créer ainsi

un grand marché communautaire pour ce type de véhicule d'investissement, tout en assurant en même temps un niveau élevé de protection des investisseurs.

Fonds Non-UCITS ou Fonds Alternatifs : Par fonds alternatifs, on entend l'ensemble des fonds d'investissement qui ne tombent pas dans le champ d'application de la Directive européenne relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (*OPCVM*), tels que les hedge funds, les fonds de hedge funds, les fonds d'investissement en capital à risque et en private equity et les fonds immobiliers. Il n'y a pas de restrictions légales quant aux actifs dans lesquels peuvent investir les fonds alternatifs. Les règles de diversification des risques sont moins strictes que pour les *OPCVM*. Contrairement aux *OPCVM*, les fonds alternatifs ne bénéficient pas d'un passeport européen qui leur permet d'être commercialisés dans l'ensemble des pays membres de l'Union européenne, une fois l'agrément obtenu dans un des pays membres.

Maximum Drawdown : Le terme maximum drawdown définit la perte maximale du capital de départ entre une pointe du marché et le plus bas de sa correction suivante. C'est une indication importante qui permet de mesurer le risque d'une stratégie et sa capacité à « remonter la pente ».

Obligation Convertible : Les obligations convertibles sont une catégorie particulière d'obligations. Ce sont des titres hybrides. Le détenteur de l'obligation convertible peut la transformer en actions de la société émettrice selon une parité d'échange fixée dans le contrat d'émission. Le cours de l'obligation varie en fonction du cours de l'action et très peu par rapport au niveau des taux intérêt du marché obligataire.

L'intérêt pour l'émetteur est de se financer à un moindre coût, car le rendement proposé pour les obligations convertibles est inférieur à celui d'une obligation classique. L'investisseur se garantit avec une obligation convertible un taux de rendement minimum.

Il peut si le cours de l'action sur le marché est supérieur, au moment de la période de conversion, au prix d'échange de l'action (contre l'obligation convertible) réaliser une plus-value substantielle.

Promoteur : Le promoteur est le nom donné à la structure qui a en charge, pour le compte d'une institution financière ou d'une clientèle privée, la gestion administrative, comptable et financière de fonds d'investissement.

Rating : Rating est le terme anglais faisant référence au mot notation. La notation est une note estimative donnée à un titre émis (créance ou propriété) par un Etat ou une entreprise. Plusieurs grandes agences mondiales de notation (Moody's, Standard & Poors, Fitch) apprécient les émetteurs et font paraître régulièrement leurs notations.

Valeur Nette d'Inventaire (VNI) : La valeur nette d'inventaire correspond au prix à un moment donné (hors frais) de l'organisme de placement collectif. Elle est égale à l'actif net d'une SICAV ou d'un fonds divisé par le nombre de parts ou d'actions en circulation. La valeur nette d'inventaire fluctue en fonction de la valorisation des actifs détenus et non par rapport à l'offre et à la demande d'actions ou de parts.

2. Les principes de base sont les suivants :

- a) Le portefeuille titres à donner en gage doit être diversifié et composé de valeurs liquides et facilement négociables.
- (i) Les obligations sont pondérées en fonction de leur *Rating* et de leur maturité résiduelle. Dans certaines circonstances, ces pondérations peuvent être adaptées en fonction du pays d'origine d'un émetteur. La liste des pays faisant l'objet de restrictions est reprise sous le point 12.
 - (ii) Les actions sont pondérées en fonction de leur *Capitalisation Boursière* et de leur origine géographique.
 - (iii) Les parts de fonds d'investissement sont pondérés au cas par cas selon leur politique d'investissement, leur taille, leur degré de liquidité et/ou leur *Valeur Nette d'Inventaire*.
 - (iv) Les métaux précieux sont pondérés à un taux unique.
 - (v) Les produits structurés sont pondérés au cas par cas selon leur structure et leur scénario de remboursement le moins favorable.

- (vi) Tous les autres types d'instruments ou valeurs disposent en principe d'une valorisation nulle.
- b) Tous ces actifs sont en plus pondérés par rapport à leur devise d'*Emission*. La pondération finale s'obtient donc en multipliant la pondération du produit par la pondération de la devise du produit.
- c) La *Banque* se réserve le droit de pondérer une valeur de façon individuelle.
- d) La *Banque* peut modifier à tout moment les présents *Principes Généraux de Pondération* au moyen d'une notification écrite pour tenir compte notamment des modifications législatives ou réglementaires, ainsi que des usages de la place et de la situation de marché ou de la politique de la *Banque*. La *Banque* se réserve le droit, à tout moment, de notifier au *Client*, par tous moyens, y compris par l'indication sur un site Internet, les modifications apportées aux présents *Principes Généraux de Pondération*.

Vous trouverez ci-après le détail des principes de pondération applicables aux différentes classes d'actifs. Ces informations sont fournies à titre indicatif.

3. Obligations

3.1. Obligations émises par des États ou organisations supranationales

Echéance restante	0-2 ans	2-5 ans	5-20 ans	> 20 ans
Aaa-Aa	95 %	90%	80%	75%
A	85%	80%	75%	65%
Baa	75%	70%	65%	45%
Ba	55%	45%	35%	0%
B	35%	25%	0%	0%

3.2. Obligations émises par des entreprises

Echéance restante	0-2 ans	2-5 ans	5-20 ans	> 20 ans
Aaa-Aa	90 %	85%	70%	50%
A	80%	75%	60%	40%
Baa	70%	65%	50%	30%
Ba	50%	40%	30%	0%
B	30%	20%	0%	0%

3.3. Obligations dont les émetteurs sont originaires de et/ou exposés aux pays repris sous le point 12.

Echéance restante	0-2 ans	2-5 ans	5-20 ans	> 20 ans
	0%	0%	0%	0%

Les emprunts obligataires subordonnés sont pondérés en fonction du *Rating* de l'*Emission* ou du *Rating* subordonné de l'émetteur. Si cette information n'est pas disponible, la valeur-crédit de l'obligation sera nulle.

Dans la mesure de leur disponibilité, la *Banque* se base automatiquement sur les *Ratings* de l'agence Moody's. A défaut, un *Rating* équivalent d'une autre agence peut être considéré.

4. Actions

	Grandes capitalisations > 10 mia EUR	Capitalisations moyennes 10 mia EUR > Cap > 2 mia EUR	Petites capitalisations 2 mia EUR > Cap > 500 mio EUR
Pays notés Aaa-Aa-A	60%	50%	30%
Pays notés Baa-Ba	50%	30%	0%
Entreprises d'origine de et/ou exposées aux pays repris sous le point 12.	0%	0%	0%

5. Obligations convertibles

Pour déterminer la pondération des *Obligations Convertibles*, la pondération de leur action sous-jacente (cf. méthodologie appliquée aux actions de la clause 4), et celle liée au *Rating* de l'émetteur (cf. méthodologie appliquée aux obligations de la clause 3) sont pris en compte. Le taux de pondération le plus faible est retenu.

6. Fonds d'investissement

6.1. Fonds Banque de Luxembourg

BL Corporate Bond Opportunities	75%
BL Bond Dollar	85%
BL Bond Euro	85%
BL Global Bond Opportunities	75%
BL Bond Emerging Markets Sustainable	60%
BL Bond Emerging Markets Euro	60%
BL Equities America	60%
BL Equities Asia	60%
BL Equities Europe	60%
BL Equities Japan	60%
BL Equities Emerging Markets	40%
BL European Small & Mid Caps	60%
BL American Small & Mid Caps	60%
BL European Family Businesses	60%
BL Equities Dividend	60%
BL Emerging Markets	60%
BL Sustainable Horizon	60%
BL Global Equities	60%
BL Global 30	75%

BL Global 50	70%
BL Global 75	65%
BL Global Flexible	65%
BL Fund Selection Equities	60%
BL Fund Selection 0-50	75%
BL Fund Selection 50-100	65%
BL Fund Selection Smart Evolution	60%
BL Fund Selection Alternative Strategies	65%

6.2. Fonds Cigogne

Cigogne ABS/MBS Arbitrage	60%
Cigogne Convertible Arbitrage	60%
Cigogne Credit Arbitrage	60%
Cigogne Fixed Income Arbitrage	50%
Cigogne UCITS M&A Arbitrage	60%
Cigogne M&A Arbitrage	50%
Stork Dynamic Multi Strategies	65%

6.3. Fonds de tiers

Les *Fonds UCITS* sont pondérés en fonction de leur composition et de leurs caractéristiques. Les pondérations maximales suivantes par type de fonds sont applicables :

Fonds monétaire	max 90%
Fonds obligataire	max 70%
Fonds mixte	max 70%
<i>Fonds Alternatif</i>	max 70%
Fonds actions	max 50%

Ces pondérations pourront être abaissées en fonction de critères sur la répartition par maturité, de la qualité des émetteurs des obligations sous-jacentes, de la répartition géographique des titres ou encore du *Maximum Drawdown* du fonds. La pondération se voit également réduite au cas où la taille du fonds est inférieure à EUR 50.000.000,- ou si sa *Valeur Nette d'Inventaire* n'est pas quotidienne.

Les *Fonds Non-UCITS* sont pondérés à 0% par défaut. Une pondération au cas par cas selon la méthodologie ci-dessus est envisageable.

7. Mandats de Gestion

Les portefeuilles gérés par la Banque de Luxembourg dans le cadre d'un mandat de gestion sont pondérés de façon globale en fonction de la stratégie :

Stratégie	Pondération
Défensive	80%
Conservatrice	75%
Équilibrée	70%

Dynamique	65%
Croissance	60%

* La stratégie « Défensive » n'est pas disponible pour les mandats de gestion en fonds BL.

8. Métaux précieux

Les métaux précieux sont pondérés à 50% de leur valeur de portefeuille.

9. Produits structurés

9.1. Produits structurés émis par la Banque de Luxembourg ou le groupe Crédit Mutuel-CIC

Produits structurés à capital garanti	90% x pourcentage de la garantie en capital
Produits CLN (Credit Linked Note)	90% x pourcentage de la grille 'obligations corporate' du sous-jacent (le plus défavorable si plusieurs sous-jacents)
Produits 'dual-currency'	80%
Autres produits (sans effet de levier à la baisse)	En fonction de leur sous-jacent le plus risqué, leur liquidité et de la complexité de leur formule de remboursement. Leur pondération maximale est de 50 %

Tous les pourcentages de pondération sont arrondis vers le bas au multiple de 5 %.

9.2. Produits structurés tiers

Produits structurés à capital garanti	Pourcentage de la garantie en capital x pourcentage de la grille 'obligations corporate' relative à l'émetteur du produit structuré
Produits CLN (Credit Linked Note)	Pourcentage de la grille 'obligations corporate' de l'émetteur x pourcentage de cette grille pour l'entité sur laquelle porte le CLN (le plus défavorable si plusieurs sous-jacents)
Autres produits (sans effet de levier à la baisse)	En fonction de leur sous-jacent le plus risqué, leur liquidité, la complexité de leur formule de remboursement et la qualité de leur émetteur. Leur pondération maximale est de 50 %

Tous les pourcentages de pondération sont arrondis vers le bas au multiple de 5 %.

10. Pondération des devises/espèces

Les espèces et tous les actifs sont en plus pondérés par rapport à leur devise d'*Emission*. La pondération finale s'obtient donc en multipliant la pondération produit par la pondération de la devise du produit.

Pour être éligibles, les devises doivent être librement négociables. Elles se classent dans deux catégories de devises :

- a) Liste FX 1 - Les devises principales, pondérées à 100% :
EUR, USD, AUD, CAD, HKD, NZD, SGD, JPY, DKK, NOK, SEK, CHF et GBP
- b) Liste FX 2 - Certaines devises plus volatiles, pondérées à 50% :
CZK, HUF, PLN, ZAR, TRY, BRL, MYR, THB, IDR, INR et MXN
- c) Toute devise non-reprise dans les listes FX 1 et FX 2 est pondérée à 0%.

Si certaines ou toutes les positions de portefeuille sont libellées dans une devise différente de celle du crédit, la valeur crédit desdites positions de portefeuille se voit réduite de 10% pour tenir compte du risque devise.

11. Diversification de portefeuille

Pour des portefeuilles concentrés sur des valeurs isolées, la valeur pondérée d'une position en actions, obligations, fonds d'investissement tiers, *Fonds Alternatifs* et produits structurés tiers ne peut excéder 20% de la valeur totale du portefeuille nanti.

12. Liste des pays faisant l'objet de pondérations spécifiques

Russie, Ukraine, Biélorussie (Bélarus)